



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DU CABINET
SECTION POLICES ADMINISTRATIVES
Ref : 354/2017
Affaire suivie par Catherine FONTAINE
Tel: 0233754723/ fax : 0233754825
catherine.fontaine@manche.gouv.fr

ARRETE

**portant autorisation d'une épreuve à moteur
sur la voie publique**

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-4,

VU le Code de la route,

VU le Code du sport, et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-12, R. 331-6 à R. 331-17, et A. 331-2 et suivants,

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 modifié, portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU le décret du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 et l'arrêté préfectoral du 3 février 2017, portant l'interdiction de certaines routes aux épreuves sportives.

VU la demande formulée par le président de l'Association Sportive Automobile du Bocage, en vue d'organiser une course de côte dénommée « 36^{ème} course de côte des Teurses d'Hébécrevon)/Agneaux - championnat de France de la Montagne », les samedi 13 et dimanche 14 mai 2017,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental réglementant la circulation et le stationnement, en date du 15 mars 2017,

VU les arrêtés de M. le Maire de Thereval (commune déléguée d'Hébécrevon), réglementant la circulation et le stationnement, en date du 5 mai 2017,

VU l'arrêté de M. le Maire d'Agneaux réglementant la circulation, en date du 21 mars 2017,

VU le compte-rendu de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 16 février 2017,

VU l'avis favorable émis par les membres de ladite commission,

VU le règlement de l'épreuve,

VU le visa fédéral n° R 337 du 31 mars 2017,

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel, et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

VU la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en date du 5 mai 2017,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Thereval (commune déléguée d'Hébécrevon) en date du 4 mai 2017,

VU l'avis favorable de M. le Maire d'Agneaux en date du 21 mars 2017,

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Philippe LERREDE, Président de l'ASA du Bocage, est autorisé à organiser, **du vendredi 12 mai 2017 à 15h00 au dimanche 14 mai 2017 à 21h00**, une épreuve de course de côte automobile dénommée « 36^{ème} course de côte des Teurses d'Hébécrevon)/Agneaux - championnat de France de la Montagne », sur le CR du « Pont Percé » et le CR n° 15 du « Bois de la Haye » à Thereval (commune déléguée d'Hébécrevon) et à Agneaux, ainsi que sur la RD 900 à partir du débouché des voies précitées.

La course se déroulera sur une distance de 2 000 mètres, sur un itinéraire fermé, et en un seul sens de circulation.

M. Yves LARA assurera les fonctions de Directeur de Course.

Parallèlement à cette épreuve se déroulera une course réunissant une trentaine de Véhicules Historiques de Collection. Elle sera intégrée à la course nationale, et se déroulera sur le même parcours et dans les mêmes conditions. Les V.H.C. partiront un quart d'heure avant les horaires fixés pour l'épreuve du championnat, les véhicules les plus lents étant les premiers à partir.

Une épreuve dénommée 9^{ème} Hill Climb Off sera organisée pour les pilotes anglais, composée de voitures ouvertes et fermées dans leurs configurations de courses anglaises (conforme à la réglementation anglaise, et à la réglementation F.I.A). Ces voitures seront conduites par des pilotes anglais en possession d'une licence. Ces concurrents participeront à la course de côte hors classement du championnat de France de la Montagne 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions réglementaires précitées, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission Départementale de Sécurité Routière, et les services chargés de la surveillance de la circulation :

1°) Circulation et stationnement

M. le Président du Conseil Départemental, MM. les Maires des communes concernées ont pris, chacun en ce qui le concerne, les mesures appropriées afin de réglementer la circulation et le stationnement sur la voirie relevant de leur compétence.

La signalisation sera mise en place par la Direction des Agences Techniques Départementales.

Une signalétique adaptée devra être mise en place au niveau du rond-point situé en sortie de la RN 174, en direction de Thereval (commune d'Hébécrevon), afin d'avertir les usagers des restrictions de circulation.

En revanche, l'interdiction de circuler sera levée pour les riverains, les infirmiers et vétérinaires, les transports de voyageurs et le camion laitier. Un vigile assurera la permanence durant la nuit.

Les parkings réservés aux spectateurs seront fléchés et gratuits. Deux parkings ont été prévus à cet effet : dans un champ à la Fouquelière à Agneaux, et rue de l'église à Thereval (commune d'Hébécrevon).

2°) Sécurité

Sécurité du public

Le cheminement des spectateurs vers les zones publiques s'effectuera par un tracé balisé, en retrait par rapport à la RD 900 d'environ 150 mètres. Deux ponts ont été construits afin d'assurer le passage du public vers l'une des zones autorisées.

Les spectateurs se tiendront dans les 3 zones qui leur seront réservées tout le long de la RD 900, du côté gauche dans le sens de la montée, après le PR90 jusqu'au PR200 sur le plan. Ces zones sont surélevées par rapport à la route de 2 à 10 mètres, situées en retrait de la route d'une distance minimale de 10 mètres (20 mètres au niveau du poste mirador), et délimitées par de la rubalise. Des barrières de sécurité seront mises en place de part et d'autre des lignes de départ et d'arrivée. Des commissaires, et du personnel de course, s'attacheront à canaliser concurrents et spectateurs.

Des commissaires de route et des équipements de protection seront disposés à chaque débouché d'axe sur le circuit. Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront mis en

place sur le rond-point situé en sortie de la RN 174, en direction de Thereval (commune d'Hébécrevon).

Les zones interdites seront signalées avec de la rubalise rouge et des panneaux, jusqu'au parc concurrents et dans l'épingle. Aucun spectateur ne devra circuler entre la zone spectateurs et le poste 90 à Agneaux. Un cheminement à travers les champs sera mis à la disposition des spectateurs par les organisateurs. Il rejoindra la zone spectateurs.

Toute présence de spectateurs sera formellement interdite sur le chemin vicinal servant de ligne de départ. Cette interdiction devra être matérialisée et signalée par un affichage spécifique.

De même, le public ne sera pas autorisé à circuler derrière les bottes de paille de très haute densité, ni au raccordement. Ces interdictions seront mises en œuvre par des commissaires confirmés.

Le circuit sera fermé à chaque extrémité de la RD 900, par des barrières métalliques renforcées par des balles de paille de très haute densité.

Le public pourra avoir accès au parc pilotes sous la responsabilité des organisateurs.

Sécurité des concurrents

Le départ sera donné, véhicule arrêté sur la VC Crevonnière (chemin du bois de la haye), individuellement selon la décision du directeur de course.

L'arrivée sera jugée, véhicule lancé, sur la RD 900, au sommet de la côte des Teurses. Le retour au départ s'effectuera par la route de la course, sous les ordres du directeur de course.

La descente s'effectuera sur ordre du directeur de course. Une chicane de décélération d'une longueur de 15 mètres, formée de plots séparateurs blanc et rouges, devra être mise en place après la ligne d'arrivée, environ 500 mètres avant la pré-grille.

Entre l'arrivée et le bourg de Thereval (commune d'Hébécrevon), les véhicules devront circuler sur le côté droit de la chaussée, sens Saint-Lô-Thereval (commune d'Hébécrevon), et ne devront pas excéder la vitesse de 40 km/h.

Le circuit sera balayé par les organisateurs. La sécurité sera renforcée durant le nettoyage de la piste.

Des glissières de sécurité seront déposées à chaque sortie de champs et de route.

Des doubles rails métalliques ont été aménagés sur tout le parcours de la course, sauf à l'arrivée.

Des bottes de paille seront disposées à l'arrivée et à l'épingle.

La FFSA procédera au contrôle technique de l'épreuve. Les concurrents devront respecter les prescriptions techniques du règlement FFSA. Ils devront ainsi procéder aux essais ceinture bouclée.

En cas d'incident, le directeur de course interrompra la course immédiatement.

Secours – protection incendie

Un dispositif de secours, comprenant les moyens minimum suivants, devra être mis en place :

- 1 médecin : Dr DE LIMA MARTINS
- 3 ambulances : PIERRE MARIE (1) et LEFEVRE (2). (celle destinée au public sera positionnée face au mirador, côté public, la seconde au raccordement et la troisième au mirador) ;
- une hélistation sera tracée, poste 146(DZ), son accès devra rester libre ;
- 2 dépanneuses seront positionnées sur le circuit (une au mirador, et une au raccordement).

Si ces moyens, destinés aux concurrents, étaient utilisés pour les spectateurs, l'épreuve sera interrompue, jusqu'à ce que l'ensemble du dispositif soit à nouveau opérationnel dans son intégralité.

Ces personnes et le matériel devront être présents sur le circuit, du début jusqu'à la fin de la manifestation, y compris pendant les essais. Toutes les équipes seront en liaison permanente avec le directeur de course.

La sécurité générale des spectateurs, des concurrents et des secours devra être assurée tout au long du parcours.

Le site doit être accessible à tout moment aux moyens de secours, qui y accéderont dans le sens de la course au niveau du poste 90. En sortie, deux itinéraires sont prévus : RD 900 puis contournement de St Lô, ou RD 446, RD 149 puis contournement de St Lô.

En cas d'incident sur la voie communale, un accès direct est possible par Agneaux.

Une quarantaine d'extincteurs (à poudre et à eau) seront répartis sur le circuit aux zones suivantes : départ, arrivée, chaque poste de commissaire (un extincteur à poudre et un à eau), zone de décélération, parc concurrents, 1 dans chaque véhicule de course, en pré-grille, au stand de restauration et dans les voitures d'intervention.

Liaisons radio

Les organisateurs disposeront de liaisons adaptées (**M. Yves LARA, Directeur de Course au 06.14.47.80.96, M. Marc AUBERT au 02.31.94.75.48 (ligne renvoyée), ou au PC course : 02.33.05.30.74 - 02.33.72.85.34 - 06.78.11.66.72**, permettant une alerte fiable des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tous sinistres ou accidents à personne, et du SAMU 50 (15 ou 02.33.72.15.15) pour toutes urgences médicales.

Les services d'incendie et de secours et le SAMU devront être prévenus, et le bon fonctionnement de la liaison devra être contrôlé avant le début des essais par le directeur de course.

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel, en tant que de besoin, aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3°) Service d'ordre :

L'autorisation préfectorale ne pourra prendre effet que lorsque l'organisateur technique (M. Philippe LERREDE, Président de l'ASA du Bocage) aura reçu du directeur de

course (M. Yves LARA), après la visite du parcours précédant le lancement de l'épreuve, l'attestation (cf. annexe 1) que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières du présent arrêté. Un exemplaire devra être faxé à la préfecture (02.33.75.48.25) avant le début de la manifestation.

Les commissaires, répartis sur 16 postes, dont un après la chicane, seront chargés d'assurer la sécurité de l'épreuve. Ils seront placés à vue et équipés de radios reliées avec le directeur de course et le médecin. Ils se tiendront derrière les rails, ou à l'entrée des barrières.

Les journalistes accrédités (et assurés spécialement) pourront accéder au circuit, dans le respect des règles de sécurité (au besoin, rappelées par les commissaires de course), sur présentation de la carte de presse.

Des patrouilles de la gendarmerie exerceront une mission de surveillance de cette manifestation, dans le cadre de leur service normal.

Par ailleurs, et dans la mesure où les servitudes le permettront, les patrouilles de l'Unité de Police de Proximité, chargées de la protection générale de la circonscription d'Agneaux, assureront une surveillance épisodique de l'épreuve.

4°) Equipements sanitaires :

Conformément aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, des équipements sanitaires devront être mis à disposition des usagers, à l'intérieur de l'enceinte délimitée pour la manifestation.

Ces installations, qui pourront être de type provisoire, seront alimentées en eau potable par le réseau public de distribution et comporteront, en nombre suffisant, compte-tenu de leur fréquentation, des lavabos, cabinets d'aisance et urinoirs. Les locaux seront faciles d'accès, bien éclairés, ventilés, maintenus en parfait état de propreté et pourvus en permanence de papier hygiénique. Le sol et les parois desdits locaux seront en matériaux lisses.

Les eaux et matières usées seront évacuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

5°) Protection de l'environnement :

Afin de préserver la tranquillité publique, les organisateurs veilleront à encadrer la manifestation, afin que le bruit et les nuisances restent limitées à un niveau acceptable en pareilles circonstances. Les installations de sonorisations ne seront autorisées à fonctionner qu'au moment du départ de la course.

Des mesures de bruit seront effectuées par le directeur de course, en prenant pour référence les normes d'émission sonores fixées par la fédération sportive ayant reçu délégation, en application des articles L.131-14 et suivants du Code du sport.

Les véhicules devront disposer de bâches environnementales destinées à recueillir les huiles usagées.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la salubrité des lieux pendant et après la manifestation. Des poubelles devront notamment être disposées à différents endroits, dans l'enceinte,

ainsi que sur les parcs de stationnement. Il sera obligatoire de mettre en œuvre le tri des déchets (art. L. 541-1 du code de l'environnement), et notamment le tri des bouteilles en verre et des emballages en plastiques, en acier, en aluminium et en carton.

A cet effet, des containers seront positionnés dans le bourg, de manière à éviter les problèmes d'enlèvement des déchets ménagers.

Concernant la directive Natura 2000, le formulaire renseigné par les organisateurs conclut à la non-incidence, l'épreuve se déroulant hors site Natura 2000.

ARTICLE 3 : Le jet de tract, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique, est rigoureusement interdit.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur, ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique, causés par les concurrents, eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que le nettoyage des voies publiques empruntées.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre présentes sur les lieux, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, par le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectées, ou si les conditions météorologiques ne permettent pas le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, juridiction territorialement compétente (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

ARTICLE 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet, le Président du Conseil Départemental, le Maire de Thereval (commune d'Hébécrevon), le Maire d'Agneaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement du Gendarmerie, le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur du SAMU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 10 mai 2017
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Olivier MARMION

ANNEXE

36^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE D'HEBECRENVON/AGNEAUX

13 et 14 mai 2017

ATTESTATION

L'organisateur technique (responsable sécurité) ainsi que le directeur de course, ou leurs représentants dûment mandatés en cas d'empêchement, attestent, après visite du parcours, et avant le lancement de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à . le

NOM – PRENOM	QUALITE	SIGNATURE

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie ou de police avant le départ de l'épreuve. Un exemplaire sera transmis à la préfecture par fax (02.33.75.48.25).

COPIE TRANSMISE A :

M. le Sous-préfet de permanence

M. le Président du Conseil Départemental – D.A.T.D.

M. le Maire de Thereval (commune d'Hébécrevon)

M. le Maire d'Agneaux

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé - Santé publique/Environnement

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale - Service Jeunesse, Sports et Vie associative

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

M. le Directeur du SAMU

M. Philippe LERREDE

A.S.A DU BOCAGE

Le Mesnil Corbet

50160 St Amand

M. Jean-Claude LEFORESTIER

Représentant départemental de la Fédération Française

de Sports Automobiles

20, rue des Ecoles - 50210 RONCEY

Course de Côte des « Teurses » de THEREVAL / AGNEAUX

Plan du circuit : 2100 mètres

-  = Poste commissaire
-  = Zone spectateurs
-  = Chicane
-  = Poste de secours
-  = Moyen radio
-  = Téléphone
-  = Ambulance
-  = dépanneuse
-  = Zone spectateurs

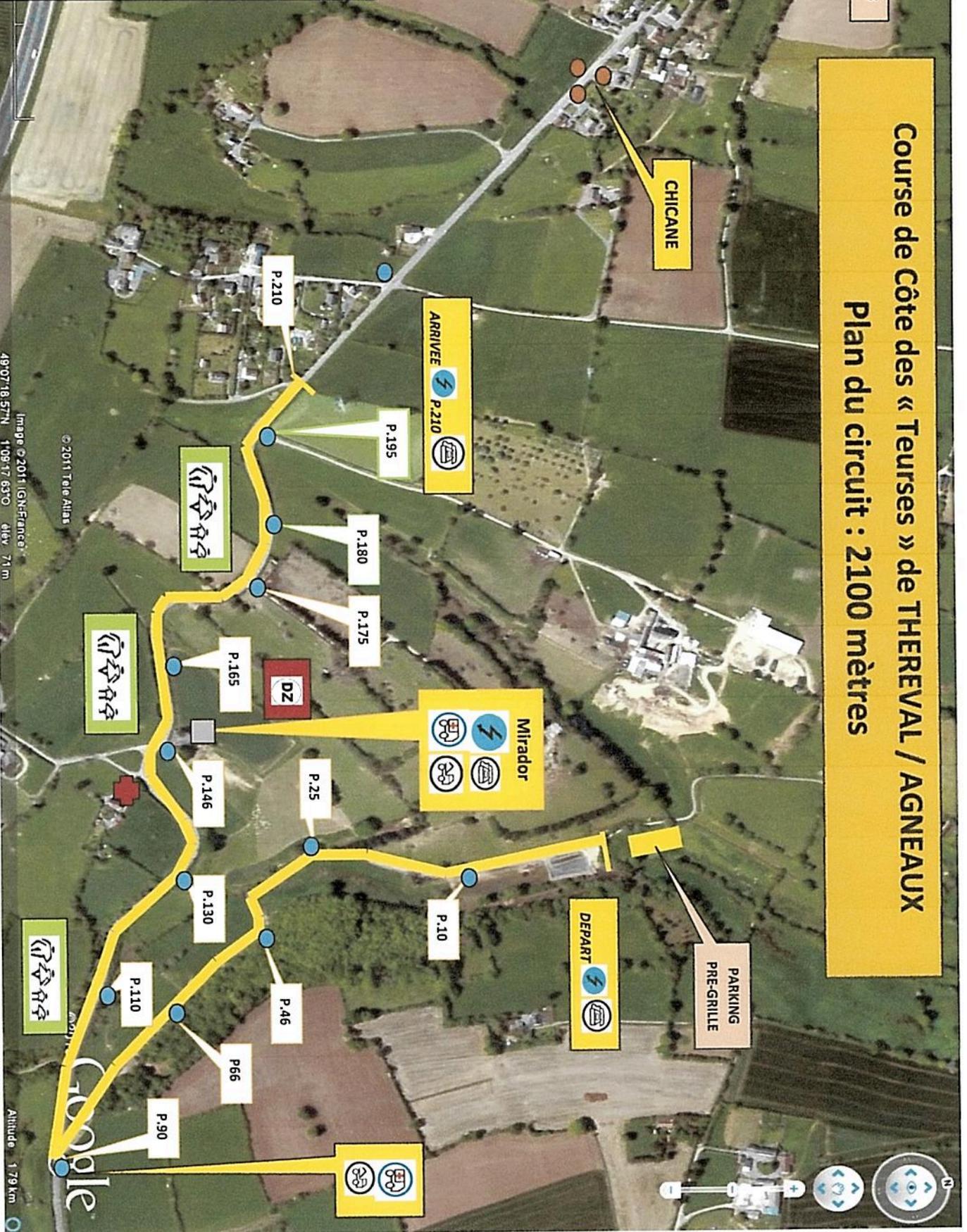


Image © 2011 IGN/France
49°07'16.57"N 1°08'17.63"E dév. 71m

